

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2011

**PERMIS EXCLUSIFS DE RECHERCHES D'HYDROCARBURES, EXPLORATION
ET EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE NATIONAL - (n° 3392)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Chassaigne et M. Daniel Paul

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :**

Aucun permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels ne pourra être délivré à une société privée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement réaffirme que les ressources d'hydrocarbures liquides ou gazeux non conventionnels présentes dans le sol et le sous-sol du territoire national sont considérées comme patrimoine commun des Français, conformément à la charte de l'Environnement de 2004 qui considère que « l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains. » En conséquence, il propose qu'aucune société privée ne puisse bénéficier de permis exclusifs de recherche quelle que soit l'évolution des techniques disponibles pour cette activité.

Les auteurs de cet amendement considèrent qu'il appartient à notre pays de constituer un véritable pôle public de l'énergie capable d'assurer une véritable transition énergétique respectueuse des enjeux environnementaux et notamment des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, et compte tenu des enjeux énergétiques, il apparaît indispensable de soustraire à la logique marchande l'exploitation des ressources d'hydrocarbures non conventionnels.